

Catherine BARONDEAU
Directrice de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Théâtre

Ville de Benfeld

ÉCOLE DE MUSIQUE , DANSE et THEATRE

Fonctionnement et Règlement



ÉCOLE DE MUSIQUE - DEFINITION.

L'Ecole de Musique, Danse et Théâtre de la Ville de Benfeld est présidée par le Maire M. Jacky WOLFHARTH et est placée sous la direction de Madame Catherine BARONDEAU.

- OBJECTIFS.

Le but de l'Ecole de Musique est d'assurer une formation musicale (instrumentale, théorique et de pratiques collectives) complète et de qualité à toute personne (enfants et adultes) désirant pratiquer la musique.

Nous désirons donner aux uns un apprentissage sain et moral basé sur l'exigence et le respect d'autrui et aux autres (pourquoi pas !) le départ d'une carrière artistique.

Nous nous engageons à ce que cette formation soit dispensée par un personnel qualifié, compétent et motivé.

Nous nous fixons également comme mission de **former des musiciens pour renforcer l'Harmonie Municipale.**

Nous voulons proposer des animations musicales diverses pour développer et dynamiser les actions culturelles de la Ville de Benfeld

- STRUCTURE ET ORGANISATION.

L'Ecole de Musique de la Ville de Benfeld est contrôlée par le Conseil Général du Bas-Rhin.

- ADMISSIONS.

* Conditions d'admission : les élèves sont admissibles à partir de 5 ans pour l'initiation musicale et à partir de 7 ans pour la formation musicale ; pour les disciplines instrumentales, à partir de 7 ans (éventuellement avant, après entretien avec les professeurs concernés).

* Inscriptions : les inscriptions et réinscriptions se font au courant du mois de juin de l'année scolaire en cours et pendant le mois de septembre (première quinzaine) de la nouvelle année scolaire. Les périodes d'inscriptions sont portées à la connaissance du public par voie de presse ou par bulletin d'informations.

* Les frais d'écolage : tout trimestre commencé est dû en entier (même en cas de sortie prématurée). Les absences des élèves ne peuvent en aucune manière entrer en ligne de compte pour une réduction de l'écolage. Seule, un justificatif médical peut être pris en considération pour une éventuelle réduction.

La dénonciation doit être faite exclusivement par écrit et adressée à la Directrice, et ceci 15 jours avant le début du nouveau trimestre, les trimestres de l'Ecole étant les suivants :

- 1er trimestre : octobre – novembre – décembre
- 2ème trimestre : janvier – février – mars
- 3ème trimestre : avril – mai – juin

Ceci est valable pour tous les élèves de l'école de musique, danse et théâtre.

- SCOLARITE :

* Disciplines enseignées :

- initiation musicale, formation musicale (solfège)
- flûte à bec, flûte traversière
- trompette, trombone
- clarinette, saxophone
- batterie, percussions
- guitare, violon
- piano, accordéon
- chant

Si le nombre des candidats est suffisant, des cours de violoncelle, alto, harpe ou tout autre instrument pourront être organisés.

* Durée hebdomadaire des cours :

- 1 heure de formation musicale collective (ou d'initiation musicale)
- 30 minutes de pratique instrumentale individuelle
- 1 heure de pratique collective (facultatif)

Le nombre de cours sur l'année est de 29. Aucun élève ne peut se soustraire des cours de formation musicale. Seule l'équipe pédagogique peut déterminer l'arrêt de cet enseignement.

* Calendrier de l'année scolaire

Les congés sont identiques à ceux de l'Education Nationale. Les élèves ne pourront avoir cours durant ces congés que dans le cadre du rattrapage de l'absence d'un professeur.

Nous ferons également le pont du week-end de Pâques ainsi que le week-end de l'Ascension.

L'audition de fin d'année aura lieu au début du mois de juin et les examens (solfège et instrument) seront répartis sur le troisième trimestre.

Des auditions de classes (ou d'interclasses) peuvent se dérouler tout au long de l'année.



- DISCIPLINE :

Obligation des élèves :

Ils sont tenus d'observer les consignes du professeur, d'assister régulièrement aux cours auxquels ils sont inscrits et d'y arriver à l'heure, de respecter les lieux. Toutes dégradations seront réparées aux frais des responsables.

Compétence de la Directrice: La constitution des classes et l'affectation des élèves relèvent de la compétence de la Directrice et de l'Equipe Pédagogique.

Adresse : Merci de signaler tout changement d'adresse afin d'assurer un suivi administratif efficace.

- DISPOSITIONS PRATIQUES ET MATERIELLES :

L'utilisation des photocopies est strictement limitée à l'utilisation permise suite au contrat signé avec la S.E.A.M. Les photocopies sont entièrement défendues pour les auditions et les examens.

- ECOLE DE DANSE :

L'école de danse est ouverte aux enfants à partir de l'âge de 6 ans.

Disciplines enseignées :

- Initiation (pour les enfants de 6 et 7 ans) 1h hebdomadaire

A partir de 8 ans :

- Danse classique 1h30 une ou deux fois par semaine au choix.

Le nombre de cours sur l'année est de 30, soit 10 cours par trimestre.

- ECOLE DE THEATRE :

L'école de Théâtre est ouverte aux adultes à partir de 16 ans, 2h hebdomadaire.

Le nombre de cours sur l'année est de 30, soit 10 cours par trimestre.

- RENSEIGNEMENTS PRATIQUES :

Tout renseignement peut être demandé à la Mairie au 03.88.74.42.17 auprès de Mme Hurstel.

La Directrice est joignable au 07.23.68.99.99 ou ecolemdtbenfeld@gmail.com. Possibilité de prendre RDV

Lieu des cours de l'école de musique :

Maison de La musique : 7 rue du Docteur Sieffermann

Lieu de cours de l'école de danse :

Ecole primaire Rohan, rue de Barr

Lieu de cours de l'école de théâtre :

Ecole maternelle des Vosges, rue du Champ du Feu.

